

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNÓN - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 018-3006/17/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable sur les communes de Fos-sur-Mer - Cornillon-Confoux - Port-Saint-Louis-du-Rhône.

MET 17/5589/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Les fuites sur les réseaux publics d'eau potable constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. Il en ressort que la connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

Afin d'enrayer le gaspillage de la ressource en eau et d'améliorer le rendement des réseaux de distribution, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », a imposé de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable.

L'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi « Grenelle 2 », prévoit que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent établir un plan

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Ainsi, le territoire Istres-Ouest Provence dispose d'un plan d'actions pour chacune des communes de son territoire dont les communes de Fos-sur-Mer, Cornillon-Confoux, et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ces plans d'actions ont fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 (DEA 020-1473/16/CM).

Le rendement des réseaux d'eau potable des communes de Fos-sur-Mer, Cornillon-Confoux et Port-Saint-Louis-du-Rhône n'est pas conforme aux objectifs de performance réglementaires.

Le dispositif réglementaire issu de la loi portant engagement national pour la protection de l'environnement (dit Grenelle 2) impose de nouvelles obligations en matière de :

- Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable,
- Performance du réseau d'eau potable.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de réaliser les travaux suivants sur les communes de Fos-sur-Mer, Cornillon-Confoux et Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- - Amélioration de la performance des réseaux d'eau potable.

La présente délibération vise à approuver toute demande de subvention auprès de nos partenaires institutionnels.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 196 030,46 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX	MONTANTS
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse	30,00 %	58 809,14 €
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	50,00 %	98 015,23 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	20,00 %	39 206,09 €
TOTAL	100,00 %	196 030,46 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEA 020-1473/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Amélioration de la performance des réseaux d'eau potable des communes de Fos-sur-Mer, Cornillon-Confoux et Port-Saint-Louis-du-Rhône » ;
- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès de nos partenaires institutionnels ;

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Est sollicitée une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Méditerranée-Corse ainsi que du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à la gestion de l'Eau » pour le financement de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe Eau du territoire Istres-Ouest Provence, opération 2017502700, nature 21531.

Les recettes seront constatées au budget annexe Eau du territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 13, natures 13111 et 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI